

ville de  
**seloncourt**

**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Anti-Bruit Permanent annule et remplace ARR : 2016-11-18-151**  
**ARR : 2024-05-15-63-**

Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu l'Arrêté Préfectoral N°2005 1904 01841 du 19 avril 2005, relatif au bruit,  
Vu l'Arrêté Municipal N°2005/30 du 28 juin 2005 modifié relatif à la lutte contre le bruit,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité des  
habitants de la commune.

**- ARRÊTONS -**

**ARTICLE 1 :** L'Arrêté Municipal du 18 Novembre 2016 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal. L'usage de dispositifs tels que les colliers anti-aboiement, dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, pourra être prescrit par le Maire.

**ARTICLE 3 :** Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétées et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 15 mai 2024

Le Maire  
Daniel BUCHWALDER

